



Mairie de Luzarches

Chef-lieu de canton

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 juin 2014

Etaient présents (20) : M. Delrue, M. Richard, Mme Hoguet, M. Leygues, Mme Talazac, Mme Lesné, Mme Le Coz, , Mme Thievin-Dudal, M. Bonin, M. Geerinck, M. Stamm, Mme Sialelli, M. Conseil, M. Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Hachem, Mme Lagrange, M. Camus, M. Leeuwin

Absents ayant donné procuration (3) : M ; Valleteau de Moulliac à M. Richard ;
M. Bara à M. Leygues
Mme Ollivier à M. Delrue

Absents(3) : Mme Gravet, M. Hébrard, Mme Diudat

Madame Véronique Talazac a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 28 mai 2014 à l'approbation des membres du Conseil, qui l'approuve à l'unanimité.

Présentation de la charte du PNR par Mme Bénédicte Garcia

La Charte d'un Parc Naturel Régional est le document pierre angulaire sur lequel repose sa construction, ses ambitions et ses activités. Véritable projet de territoire, il engage pour une durée de 12 ans les collectivités et l'Etat, qui définissent ensemble les objectifs à atteindre.

De compétence régionale, ce document est élaboré localement, dans le cadre de commissions thématiques au sein desquelles siègent les acteurs étatiques et territoriaux.

Le parc naturel régional Oise-Pays de France, créé le 13 janvier 2004 par décret du Premier Ministre, s'étend actuellement sur 59 communes des départements de l'Oise et du Val-d'Oise. Un projet d'extension notoire est actuellement à l'étude, qui élargira les frontières du PNR à plus de 80 communes. C'est un des rares parcs répartis sur deux régions administratives (Régions Île-de-France et Picardie), le premier parc naturel régional picard et le 4^e créé en Île-de-France.

Il est aujourd'hui géré par un syndicat mixte qui regroupe deux régions, deux départements et les communes adhérentes. Ce syndicat est lui-même composé d'un Comité syndical de 74 élus et d'un Bureau de 27 élus.

Les commissions de travail, au rôle consultatif, proposent, suivent et évaluent les programmes d'actions ambitionnés par le parc.

Le Parc n'a pas de pouvoir réglementaire, c'est ainsi que sa charte ne s'impose pas aux tiers. Celle-ci s'impose néanmoins aux documents d'urbanisme qui structurent et encadrent l'aménagement des territoires.

Le Parc, investie de missions mais non doté de compétences, a pour objectif premier, la mise en œuvre de sa charte. Pour ce faire, il élabore des programmes d'actions, émet des avis ou des observations sur des projets, délivre des conseils et sensibilise tout à chacun sur l'importance des enjeux environnementaux séculaires dont ils sont protecteurs.

L'ambition de la charte actuelle est forte et ses orientations, nombreuses. Les principales, ont pour vocation la maîtrise de l'évolution du territoire, la limitation de l'étalement urbain et du morcèlement de l'espace naturel, la préservation des continuités écologiques, du patrimoine naturel, tout en promouvant un développement économique respectueux des enjeux environnementaux.

Les axes majoritaires de cette Charte, eux-mêmes divisés en grandes orientations, délimitent les contours de ses champs d'actions principaux. Ils peuvent être résumés de la sorte :

- Axe 1 : Maintenir la diversité biologique et les continuités écologiques
 - ✚ Orientation 1 : Préserver et favoriser la biodiversité
 - ✚ Orientation 2 : Préserver, restaurer des réseaux écologiques fonctionnels
- Axe 2 : S'engager dans un aménagement du territoire porteur d'un développement dynamique et responsable

- ✚ Orientation 3 : S'assurer d'un aménagement du territoire durable, répondant aux besoins en matière de logement
- ✚ Orientation 4 : Promouvoir le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable
- ✚ Orientation 5 : Préserver et gérer durablement les ressources naturelles
- Axe 3 : Construire un territoire harmonieux et durable
 - ✚ Orientation 6 : Faire du paysage un bien commun
 - ✚ Orientation 7 : Mettre en œuvre des projets et des pratiques pour construire les paysages urbains de demain
 - ✚ Orientation 8 : Faire du Parc un territoire de mieux-être
- Axe 4 : Changer nos comportements
 - ✚ Orientation 9 : Accompagner les acteurs du territoire dans les démarches de développement durable
 - ✚ Orientation 10 : Sensibiliser les publics pour susciter un engagement citoyen

DÉCISIONS MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-28 en date du 22 avril 2014, enregistrée par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles le 06 mai 2014, portant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,

N°2014-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n° 2011-08 créant la régie de recettes « école de danse »,

Vu la décision municipale n° 2013-05 portant modification de l'acte constitutif de la régie « école de danse »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date,

Considérant que la collectivité souhaite pouvoir vendre le programme du spectacle de danse ainsi que des boissons non alcoolisées pour répondre aux attentes des spectateurs,

Considérant que la vente des programmes du spectacle de danse ainsi que des boissons non alcoolisées ne sont pas prévus dans le cadre actuel de la régie de recettes « école de danse »,

Considérant que la vente de ces produits va générer des recettes supplémentaires,

Considérant, par conséquent, qu'il est nécessaire de modifier la liste des produits encaissés ainsi que le montant de l'encaisse,

Il est décidé d'abroger et remplacer les dispositions de l'article 3 de la décision n° 2011-08, modifié par l'article 2 de la décision n° 2013-05 par les dispositions suivantes :

A compter du 26 mai 2014 la régie encaisse les produits suivants :

- Participation des parents pour les costumes du spectacle de danse (imputation 758)
- Entrée du spectacle de l'école de danse (imputation 758)
- Vente des programmes du spectacle de danse (imputation 758)
- Vente de boisson à consommer sur place (imputation 758)

les dispositions de l'article 6 de la décision n° 2011-08, modifié par l'article 3 de la décision n° 2013-05 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

A compter du 26 mai 2014 le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 13 000,00 €.

N° 2014-05

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Considérant que pour assurer la salubrité publique des espaces verts de la commune, il est nécessaire d'entretenir les dits espaces publics,

Considérant que pour assurer l'entretien des espaces verts publics du secteur Nord-Est (constitué des rues Cavée St Côme, Clos des Gâtines, Bd de la Fraternité, résidence Ile de France, Av. des Bruyères, Av. de la Libération) et du Hameau de Gascourt, la commune a besoin de l'intervention d'un prestataire privé pour assurer les tontes et le nettoyage des espaces verts,

Considérant la proposition faite par la Société DELBART Jérôme, pour un contrat d'entretien des espaces verts du secteur Nord-Est et du Hameau de Gascourt avec un forfait mensuel de 2 780,00 € H.T. (soit 3 336,00 € T.T.C.) pour une durée de cinq mois non reconductible.

Il est décidé de signer un contrat avec la Société DELBART Jérôme, situé Route de Giez à Viarmes (95270) identifiée sous le numéro de SIRET 349 723 019 00011 pour l'entretien des espaces verts du secteur Nord-Est et du Hameau de Gascourt. Le montant total du contrat s'élève à 13 900,00 € H.T (soit 16 680,00 € T.T.C.).

Le contrat est conclu pour un forfait mensuel de 2 780,00 € H.T. (soit 3 336,00 € T.T.C.), avec une durée de cinq mois non reconductible.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011 compte 611.

N°2014-06

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Considérant que pour assurer la salubrité publique des espaces verts de la commune, il est nécessaire d'entretenir les dits espaces publics,

Considérant que pour assurer l'entretien des espaces verts publics de la Résidence du Clos du Pontcel, la commune a besoin de l'intervention d'un prestataire privé pour assurer les tontes, tailles et le nettoyage des espaces verts,

Considérant la proposition faite par la Société Art & Jardin Concept, pour un contrat d'entretien des espaces verts de la Résidence du Clos du Pontcel avec un forfait mensuel de 1 440,00 € H.T. (soit 1 728,00 € T.T.C.) pour une durée de cinq mois non reconductible.

Il est décidé de signer un contrat avec la Société Art & Jardin concept, situé 47, rue de la Chapelle Saint-Antoine à ENNERY (95300) identifiée sous le numéro de SIRET 442 182 432 00017 pour l'entretien des espaces verts de la Résidence du Clos du Pontcel. Le montant total du contrat s'élève à 7 200,00 € H.T (soit 8 640,00 € T.T.C.).

Le contrat est conclu pour un forfait mensuel de 1 440,00 € H.T. (soit 1 728,00 € T.T.C.), avec une durée de cinq mois non reconductible.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011 compte 611.

N°2014-07

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Considérant que pour assurer la salubrité publique des espaces verts de la commune, il est nécessaire d'entretenir les dits espaces publics,

Considérant que pour assurer l'entretien des espaces verts publics du Stade et de ses abords, la commune a besoin de l'intervention d'un prestataire privé pour assurer les tontes, apports d'engrais, sablage et le nettoyage des espaces verts,

Considérant la proposition faite par la Société Aquapaysage, pour un contrat d'entretien des espaces verts du Stade et de ses abords avec un forfait mensuel de 1 846,44 € H.T. (soit 2 215,73 € T.T.C.) pour une durée de sept mois non reconductible.

Il est décidé de signer un contrat avec la Société Aquapaysage, situé 1, rue des Prairies à VILLAINES-SOUS-BOIS (95570) identifiée sous le numéro de SIRET 529 226 953 00014 pour l'entretien des espaces verts du Stade et de ses abords. Le montant total du contrat s'élève à 12 925,08 € H.T (soit 15 510,10 € T.T.C.).

Le contrat est conclu pour un forfait mensuel de 1 846,44 € H.T. (soit 2 215,73 € T.T.C.), avec une durée de sept mois non reconductible.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011 compte 611.

N°2014-08

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Considérant que pour assurer la salubrité publique des espaces verts de la commune, il est nécessaire d'entretenir les dits espaces publics,

Considérant que pour assurer l'entretien des espaces verts publics du parc de l'entrée Sud de la ville, la commune a besoin de l'intervention d'un prestataire privé pour assurer les tontes, tailles, désherbage et le nettoyage des espaces verts,

Considérant la proposition faite par la Société Val d'Oise Jardins, pour un contrat d'entretien des espaces verts du parc de l'entrée Sud de la ville avec un forfait mensuel de 1 920,00 € H.T. (soit 2 304,00 € T.T.C.) pour une durée de cinq mois non reconductible.

Il est décidé de signer un contrat avec la Société Val d'Oise Jardins, situé 7, rue Falande à BOUQUEVAL (95720) identifiée sous le numéro de SIRET 332 360 742 00032 pour l'entretien des espaces verts du parc de l'entrée Sud de la ville. Le montant total du contrat s'élève à 9 600,00 € H.T (soit 11 520,00 € T.T.C.).

Le contrat est conclu pour un forfait mensuel de 1 920,00 € H.T. (soit 2 304,00 € T.T.C.), avec une durée de cinq mois non reconductible.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011 compte 611.

N°2014-09

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Considérant que pour assurer la tranquillité publique des voies de communication et des espaces publics de la commune, il est nécessaire d'entretenir et de surveiller les installations électriques d'éclairage public,

Considérant que pour assurer l'entretien et la surveillance des installations électriques d'éclairage public, la commune a besoin de l'intervention d'un prestataire privé pour assurer les missions d'entretien et de maintenance de l'éclairage public,

Considérant la proposition faite par la Société MTO Eclairage Public, pour un contrat d'entretien et de maintenance de l'éclairage public avec un forfait mensuel de 1 415,67 € H.T. (soit 1 698,80 € T.T.C.) pour une durée de six mois non reconductible.

Il est décidé de signer un contrat avec la Société MTO Eclairage Public, situé 24, rue du Fer à Cheval à SARCELLES (95200) identifiée sous le numéro de SIRET 323 890 483 00148 pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de la commune de Luzarches. Le montant total du contrat s'élève à 8 494,02 € H.T (soit 10 192,82 € T.T.C.).

Le contrat est conclu pour un forfait mensuel de 1 415,67 € H.T. (soit 1 698,80 € T.T.C.), avec une durée de six mois non reconductible.

Les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011 compte 611.

N°2014-10

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en son article 28,

Considérant que pour assurer la salubrité publique des espaces verts de la commune, il est nécessaire d'entretenir les dits espaces publics,

Considérant que pour assurer l'entretien des espaces verts publics de la zone des Bruyères, la commune a besoin de l'intervention d'un prestataire privé pour assurer les tontes, tailles, fauchage, ramassage des feuilles et le nettoyage des espaces verts,

Considérant la proposition faite par la Société Hautcoeur du Paysage, pour un contrat d'entretien des espaces verts de la zone des Bruyères avec un forfait mensuel de 563,85 € H.T. (soit 676,62 € T.T.C.) pour une durée de sept mois non reconductible.

Il est décidé de signer un contrat avec la Société Hautcoeur du Paysage, situé 25, rue Jules Fossier à LOUVRES (95380) identifiée sous le numéro de SIRET 530 399 708 00011 pour l'entretien des espaces verts de la zone des Bruyères. Le montant total du contrat s'élève à 3 946,95 € H.T (soit 4 736,34 € T.T.C.).

Que le contrat est conclu pour un forfait mensuel de 563,85 € H.T. (soit 676,62 € T.T.C.), avec une durée de sept mois non reconductible.

Que les dépenses sont inscrites au budget principal de la commune au chapitre 011 compte 611.

Madame Hachem demande pourquoi pour les décisions concernant l'éclairage public le contrat est passé pour 6 mois alors que les contrats espaces verts le sont pour 5 mois.

Monsieur Richard répond que les contrats antérieurs arrivant à terme, le contrat est prolongé pour une durée de 6 mois dans l'attente de relancer une procédure de marché public.

Délibération 2014-62 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de Monsieur Patrick Decolin de son mandat de conseiller municipal, un siège au sein du conseil municipal est vacant.

Le code électoral prévoit dans son article L.270 que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le candidat suivant sur la liste remplace le conseiller municipal sortant.

Par courrier en date du 22 mai 2014, Monsieur le Maire a sollicité Monsieur Arnold Leeuwin à rejoindre le conseil municipal. L'intéressé a confirmé accepter immédiatement les fonctions de conseiller municipal par courriel reçu le 26 mai 2014.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Arnold Leeuwin dans les fonctions de conseiller municipal de la commune de Luzarches.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture.

Délibération 2014-63 : Remplacement d'un délégué au conseil d'administration du Lycée

Vu la délibération 2014-48 du 22 avril 2014 désignant les délégués titulaires au conseil d'administration du Lycée

Vu l'article 4 du décret n°68-968 du 08 novembre 1968 relatif aux conseils d'administration des établissements d'enseignement public au niveau du second degré ; Vu l'article 5 de l'article I de l'arrêté ministériel du 16 septembre 1969 modifié par l'arrêté du 08 octobre 1971 ; Vu la circulaire du 30 août 1985 publié au J.O du 31 août 1985,

Considérant que Madame Hachem souhaite siéger au conseil d'administration du Lycée,

Monsieur le Maire propose que soit désignée Madame Rabha Hachem à la place de Madame Amandine Diudat en qualité de membre titulaire.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Hachem en qualité de membre titulaire au conseil d'administration du Lycée.

Délibération 2014-64 : maintien d'un adjoint au maire dans ses fonctions suite à un retrait de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui précise : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Vu la délibération 2014-24 du 04 avril 2014 créant le nombre d'adjoint

Vu le tableau du conseil municipal en date du 04 avril 2014 installant le Maire et les Adjointes

Vu l'arrêté de retrait de délégation n°2014-62 du 12 juin 2014 concernant Madame Hélène Gravet

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer par un vote « pour » ou « contre » le maintien de Madame Hélène Gravet dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe.

Le Conseil municipal se prononce contre le maintien de Madame Hélène Gravet dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe, par 8 abstentions (M.Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Hachem, Mme Lagrange, M. Camus, M. Leeuwin, Mme Hoguet) et 15 voix contre.

Délibération 2014-65 : Maintien du nombre d'adjoints à 8

La détermination du nombre d'adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du CGCT le conseil municipal fixe librement le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour Luzarches un effectif maximum de 8 adjoints, acté dans la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2014.

Considérant le vote de la délibération précédente, le Conseil municipal décide par 7 abstentions (M.Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Hachem, Mme Lagrange M. Camus, M. Leeuwin) et 16 voix pour de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 8.

Délibération 2014-66 : Élection du 8^{ème} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 et suivants

Vu la délibération 2014-24 du 04 avril 2014 fixant le nombre d'adjoints à huit

Vu l'arrêté de retrait de délégation n°2014-62 du 12 juin 2014 concernant Madame Hélène Gravet

Considérant la décision du conseil municipal de ne pas maintenir Madame Hélène Gravet dans ses fonctions de 1^{ère} adjointe,

Considérant que dans ce cas le rang des adjoints est modifié comme suit :

1^{er} adjoint	RICHARD Eric
2^{ème} adjoint	HOGUET Peggy
3^{ème} adjoint	LEYGUES Franck
4^{ème} adjoint	LESNÉ Jocelyne
5^{ème} adjoint	HEBRARD Dominique
6^{ème} adjoint	TALAZAC Véronique
7^{ème} adjoint	VALLETEAU de MOULLIAC Marc
8^{ème} adjoint	

La candidature de Monsieur Mourad Bara est proposée au conseil municipal.
Monsieur Mourad Bara est élu au rang de 8^{ème} adjoint par 7 abstentions (M.Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Hachem, Mme Lagrange, M. Camus, M. Leeuwin) et 16 voix pour.

Délibération 2014-67 : Décision modificative n°2

Le projet de décision modificative n° 2 du budget principal s'établit comme suit :

Section investissement

	Dépenses	Recettes
Chapitre 001		
01/001		99 690,79
Chapitre 10		
01/1068	99 690,79	

Section fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Chapitre 002		
01/002		294 397,56
Chapitre 67		
01/678	294 397,56	

Vu l'avis favorable de la commission finances et travaux réunie le 19 juin 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°2.

Délibération 2014-68 : Rapport du SICTEUB – bilan communal 2013

Conformément à la réglementation en vigueur, le Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) a transmis à la commune le rapport annuel d'entretien et d'exploitation des réseaux d'eaux usées, bilan d'activités de l'année 2013.

Monsieur Eric Richard présente, à l'assemblée, le rapport du Sichteub.

Vu l'avis favorable de la commission finances et travaux réunie le 19 juin 2014

Le Conseil municipal prend acte du contenu du rapport annuel d'entretien et d'exploitation des réseaux d'eaux usées pour l'année 2013.

Délibération 2014-69: règlement et tarifs de l'école municipale de musique et de danse

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur et les tarifs de l'école municipale de musique et de danse.

Vu l'avis favorable de la commission vie culturelle et associative, réunie le 23 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur et les tarifs de l'école municipale de musique et de danse.

Délibération 2014-70 : Demande de subvention au conseil général dans le cadre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général du Val-d'Oise dans le cadre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique.

Vu l'avis favorable de la commission Vie culturelle et associative, réunie le 23 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général du Val-d'Oise dans le cadre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique

Délibération 2014-71 : Règlement et tarifs scolaire et périscolaire

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur et les tarifs scolaires et périscolaires.

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, affaires scolaires et périscolaires, réunie le 18 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur et les tarifs scolaires et périscolaires.

Monsieur Decombes fait remarquer que sur le règlement intérieur, aucune mention n'est faite quant au remboursement éventuel en cas d'absence. Madame Hoguet précise que la première page du règlement y fait référence.

Délibération 2014-72 : Règlement de la structure multi-accueil

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de la structure multi-accueil.

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, affaires scolaires et périscolaires, réunie le 18 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur de la structure multi-accueil.

Délibération 2014-73 : Création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Considérant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de septembre 2014,

Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants à temps complet :

- 3 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- 3 postes d'éducateur APS
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

- cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux - adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe : ancien effectif : 18 ; nouvel effectif : 21

- cadre d'emploi des Educateurs APS – Educateur APS : ancien effectif 0 ; nouvel effectif 3

- cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique – Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : ancien effectif 7 ; nouvel effectif 9.

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, affaires scolaires et périscolaires, réunie le 18 juin 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 7 abstentions (M.Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Hachem, Mme Lagrange, M. Camus, M. Leeuwin) et 16 voix pour les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Délibération 2014-74 : Diminution de la subvention accordée à l'ASL

Vu la délibération 2014-18 relative au budget primitif 2014 et notamment aux subventions accordées aux associations de Luzarches.

Considérant que la section « Musculation et remise en forme » de l'Amicale Sportive de Luzarches (ASL) est amenée à disparaître,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse et sports réunie le 18 juin 2014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 5 abstentions (M.Decombes, Mme Hofheinz, M. Ceconi, Mme Hachem, M. Leeuwin) et 18 voix pour, de diminuer de 3000,00 euros le montant initial de la subvention accordée à l'ASL.

QUESTIONS ORALES

« Luzarches en Mouvement »

1/ M. le Maire, le premier numéro du Lusareca de votre mandature a été publié sans tribune de l'opposition. Comme vous le savez la loi organise un droit d'expression pour l'opposition notamment sous la forme d'un espace dédié dans le bulletin municipal. Vous vous êtes appuyé sur la possibilité d'encadrer ce droit dans le règlement intérieur du conseil pour censurer l'opposition. Peut-on rappeler ici, que ce règlement a été voté le 22 avril dernier, sous votre présidence, qu'il ne comportait aucune disposition réglementant la communication municipale et qu'en l'espèce, c'est le principe général du droit à une tribune qui devait prévaloir. Au-delà, nous y avons vu une marque de défiance à l'égard de l'opposition. M. le Maire nous voudrions savoir pourquoi vous n'avez pas publié l'article que nous vous avons fait parvenir malgré le délai particulièrement court que vous nous aviez imposé?

2/M. le Maire, vous avez mis à l'ordre du jour de vos projets pour l'année 2014, la construction d'un parking de 50 places sur l'actuel place de la République. Pouvez-vous nous dire sur quelle évaluation des besoins de stationnement vous êtes-vous basé pour avancer ce chiffre ?

3/M. Le Maire, le dossier de la place de l'Ange a-t-il connu quelques avancées ? Etes-vous parvenu à un

accord avec M. Flint qui nous éviterait une procédure longue, coûteuse, incertaine ?

Réponses :

1/ Effectivement, le numéro 1 du Lusareca est sorti sans tribune de l'opposition, nous avons souhaité que ce soit tout le monde ou personne qui puisse s'exprimer. De plus n'ayant aucune mention concernant la partie écrite dans le règlement voté en conseil municipal le 22 avril dernier, nous avons considéré être encore dans la période des 6 mois pour installer le règlement.

Il est prévu lors du prochain conseil de Juillet de mettre en place un avenant au règlement concernant la partie écrite.

2/ Notre objectif est de privilégier le cœur de ville, par conséquent 50 places vont disparaître. La création du parking sur le Champs de foire et plus particulièrement de 50 places prend en compte également la taille du Champs de foire.

3/Nous sommes toujours en discussion avec Monsieur Flint. Pas plus d'informations ne seront données à ce stade.

« Luzarches entre Ville et Village »

1/Monsieur le Maire vous avez diffusé dans le nouveau Lusareca les futurs horaires d'ouverture de la Mairie. Pouvez-vous nous expliquer en quoi l'accueil aux Luzarchois va être amélioré, puisque actuellement l'amplitude d'ouverture au public est de 26h30 contre 19h dans votre nouvelle proposition.

De plus, l'absence totale d'agents en mairie le jeudi matin va être problématique pour les structures gérant du personnel. Pouvez-vous nous expliquer quelle sera leur solution pour gérer les absences le jeudi matin à 9h?

2/Monsieur le maire, nous sommes conscients que la mise en place des rythmes scolaires va nécessiter l'embauche de personnel. Outre les emplois jeunes et la nouvelle DGS, quel est le coût global annualisé de ces embauches? Ou plus précisément quel sera le coût supplémentaire par rapport à ce qui avait été budgété ?

Réponses

1/ Notre promesse de campagne était que les nouveaux horaires de la Mairie soient simples à mémoriser et instaurer une nocturne jusqu'à 21 heure.

Les agents travailleront effectivement de 14h à 21h le jeudi, sauf l'agent au RH qui suite à sa proposition travaillera le jeudi matin et sera de repos le lundi matin. Pendant ces congés il est prévu que la Directrice générale des services soit présente.

Le samedi matin sera consacré au Conseil des Sages qui fonctionne bien. Des Rendez-vous avec les élus et moi-même pourront également être pris le samedi matin.

2/Réponse donnée par Eric Richard : le coût des rythmes scolaires par rapport à la masse salariale n'est pas figé. A ce jour notre première estimation est de 60 à 70 000€.

Monsieur le Maire lève la séance à vingt-trois heures et quinze minutes

Le Maire,
Damien DELRUE